

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3 Absents : 0

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Eric SAQUET, Célia VILLARET, Myriam FABRE, Régine BOUSQUIÉ, Nicolas BOYER LUCHE, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS

Représentés :

- Yves BONNEFOUS représenté par Christian JULIAN
- Robin SAQUET représenté par Myriam FABRE
- Cyrille DURAND-FONTANEL représenté par Magali COULET

Objet : Délibération de principe

Recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13-1° (remplacement autorisé pour temps partiel) ou 2° (remplacement autorisé pour détachement courte durée et disponibilité de courte durée, d'office, de droit, d'un congé) du code général de la fonction publique

Délibération n° 2026-36

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal :

- **Décide** d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, la maire fixera le traitement comme suit :

Exemples : -Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

-en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

-Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondants à l'emploi concerné par le remplacement

- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20260330-20263003_36-DE
Délibération adoptée à 15 voix pour.
Reçu le 03/04/2026

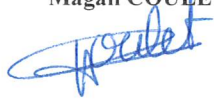
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Régine BOUSQUIÉ



Fait à NANT, le 30 mars 2026.

La Maire,
Magali COULET



03 AVR. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

03 AVR. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>